

BDO STRASBOURG
Société par actions simplifiée
au capital de 80 500 euros
Siège social : Tour Sébastopol, 3 quai Kleber
67000 STRASBOURG
515 125 342 RCS STRASBOURG

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE,
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 25 MARS 2026**

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Président, prend acte de la démission de la société BDO FRANCE de son mandat de Présidente de la Société avec effet à compter de ce jour, sans aucune indemnité, et décide de nommer en remplacement à compter de ce jour notamment et ce pour une durée illimitée :

La société MARANAR CONSEIL ET EXPERTISE
Société à responsabilité limitée au capital de 100 euros
43-47, avenue de La Grande Armée - 75116 PARIS
828 684 340 RCS PARIS
Représentée aux présentes par son Gérant **Monsieur Arnaud NAUDAN**

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La société MARANAR CONSEIL ET EXPERTISE, représentée par **Monsieur Arnaud NAUDAN**, accepte les fonctions de Présidente et déclare qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Président, décide de modifier l'article 20 des statuts de la Société comme suit :

« Article 20 - Décisions collectives

[...] Constituent des décisions ordinaires les décisions suivantes :

- *Nomination et révocation du Président ;*

[...]

Les décisions extraordinaires sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix attachées aux actions existantes. Sauf en ce qui concerne les décisions modifiant les statuts et celle relative à la prorogation de la société pour lesquelles la majorité des trois quarts des voix attachées aux actions dont dispose l'ensemble des associés présents ou représentés est requise ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'Assemblée Générale profite de cette modification statutaire pour modifier le mode de nomination du Directeur Général et ainsi modifier l'article 15 des statuts de la Société comme suit :

« Article 15 - Directeurs généraux

Le Président peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux chargés de l'assister [...] Tout directeur général est révocable à tout moment par le Président [...] Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que le Président ne statue sur sa révocation [...] Sa rémunération est fixée par le Président. Les stipulations des quatrième et cinquième alinéas de l'article 14 des présents statuts sont applicables au directeur général. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'Assemblée Générale profite de ces modifications statutaires pour modifier l'article 23 des statuts de la Société comme suit :

« Article 23 - Inventaire et comptes annuels

[...] Le Président établit le rapport de gestion, lorsque la loi l'impose, sur la situation de la société [...]. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Enfin, l'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Président, décide de profiter de cette modification statutaire pour supprimer tous les articles relatifs à la constitution de la Société, en ce y compris le préambule lié aux soussignés rédigé à la date de constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

£ £ £

Extrait certifié conforme à l'original.

DocuSigned by:
Arnaud Naudan
9EE9AEBAFDC2402...

Arnaud NAUDAN
Pour MARANAR CONSEIL ET EXPERTISE
Présidente